PONS & Cie
Services Immobiliers
http://www.pons.fr

Location : 03 28 36 51 51
Fax 03 20 78 01 01
Copropriété : 03 28 36 51 52
Fax 03 20 13 17 69
Vente : 03 28 36 51 51
50, rue du Molinel 59000 LILLE

FNAIM
Cartes Professionnelles N° [illegible] et N° 25 (Transaction) délivrées par la Préfecture de Police de Lille
Garanti par SOCAMAB ASSURANCES - 128, rue de la Boétie, 75008 Paris
S.A.S. au capital de [illegible] € - R.C.S. Lille B [illegible] - INSEE [illegible]

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE DU 6/10/2016

Syndicat des Copropriétaires
SAINT JOSEPH

A rappeler impérativement
N/Réf. : 1511/AG911

, le 6 octobre 2016

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 06/10/2016
COPROPRIETE SAINT JOSEPH
27 RUE COLSON
59000 LILLE

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE SIX OCTOBRE A DIX-SEPT HEURES TRENTE
Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le Syndic PONS & CIE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) **Election du Président de séance** *Article 24*
2) **Election d'un scrutateur** *Article 24*
3) **Election du Secrétaire de séance** *Article 24*
4) **Désignation du syndic : candidature du Cabinet PONS** *Article 24*
5) **Désignation du syndic : Candidature du Cabinet SEREINO** *Article 25_1*
6) **Désignation du syndic : Candidature du Cabinet SANDEVOIR** *Article 25_1*
7) **Désignation du syndic : Candidature du Cabinet COGIM** *Article 25_1*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 Election du Président de séance
Mr CARPENTIER est élu Président de séance.

Ont voté pour : 49 copropriétaires représentant 7541 tantièmes
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (7541/7541 tantièmes).

RESOLUTION 2 Election d'un scrutateur
MR VERCAMBRE est élu(e) Scrutateur(rice).

Ont voté pour : 49 copropriétaires représentant 7541 tantièmes
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (7541/7541 tantièmes).

RESOLUTION 3 Election du Secrétaire de séance
M.MARQUETTE représentant le Cabinet PONS & CIE, est élu(e) au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 49 copropriétaires représentant 7541 tantièmes
En vertu de quoi, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (7541/7541 tantièmes).

Après avoir procédé à un vote nominatif, l'Assemblée Générale approuve la constitution du bureau comme indiquée ci-dessus.

Après ouverture de la séance à 17 h 30, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Sont présents et représentés Soit 49 copropriétaire(s) représentant 7541/10000èmes tantièmes.

Sont absents Monsieur ou Madame M/ME CAROUX-BAILLEUL JOEL (110), STE CDEF (20), M/ME CHARRON PIERRE (115), M/ME CHOQUENET-CAMUS BERNARD (108), M/ML CUVELIER-ROUZE (110), M/ME CUYPERS REGIS (109), M/ME DELBECQ-GURY (114), M/ME FIERS CHRISTIAN (167), M/ME FROHLY-DESPAS (170), M/ME GARIN-LEMOINE JACKIE (110), MME HENOCQ RAYMONDE (108), M/ME HUCHON DANIEL (20), M/ME HUET TEDDY (111), M/ME JAHAN-BLANCKAERT BERNARD-MARIE (109), MME LAPORTE CHRISTINE (108), MME LEMAN CHANTAL (111), SCI MADELA (20), MLE MANSY SYLVIE (20), M/ME PERARD-LESENECHAL (111), MME PRUVOT PASCALE (108), M/ME REIS BERNARD (110), M/ME SPECQ-DUBOIS (110), M. SWIATEK JEAN-MARC (108), M. VANTINE JEAN (172)

Soit 24 copropriétaire(s) absents représentant 2459 tantièmes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Puis, il dépose sur le bureau, et met à la disposition des copropriétaires :

- Le règlement de copropriété,
- La feuille de présence,
- La justification de la convocation régulière à l'assemblée,
- Le double de la lettre de convocation,
- Les pouvoirs,
- Le livre des procès verbaux.

RESOLUTION 4 Désignation du syndic : candidature du Cabinet PONS

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic la Société PONS & Cie, 50, rue du Molinel à LILLE, titulaire de la carte professionnelle mention "gestion immobilière" n° 19 délivrée par la préfecture de Lille et garanti par la Sté SOCAMAB ASSURANCES, 128, rue La Boétie 78008 Paris.

Le syndic est nommé pour une durée de un an qui commencera le 1er septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2017moyennant les honoraires annuels de gestion courante d'un montant de 15 900.00 € TTC. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

L'assemblée générale désigne le président de l'assemblée pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Est arrivé en cours de séance : M/ME CHARRON PIERRE, M/ME CHOQUENET-CAMUS BERNARD, M/ME JAHAN-BLANCKAERT BERNARD-MARIE, MME LEMAN CHANTAL, M/ME PERARD-LESENECHAL *.

* *La feuille de présence fait désormais référence à 8095 tantièmes présents ou représentés et 1905 tantièmes absents.*

Ont voté contre : 33 copropriétaires représentant 5157 tantièmes

Ont voté pour : 21 copropriétaires représentant 2938 tantièmes

M/ME BOMBEECK-VIDREQUIN (108), M/ME DECAESTECKER-VERLEY (109), M. DELOFFRE ANTOINE (110), IND DESCHILDRE (217), M/ME DESCHILDRE-PORISSE (168), M. FROHLY JACQUES (111), M. GAYET-VELLET (20), M/ME JAHAN-BLANCKAERT BERNARD-MARIE (109), MME LABATT DE LAMBERT JOELLE (110), M/ME LEFEVRE-CARPENTIER BRUNO (172), M/ME MALLET-NEPVEU FRANCOIS (219), MLE MANIEZ MARIE-PIERRE (110), M/ME MARSY RENE (113), MME PISCIA VALERIE (170), M/ME PROUVEZ-DRANSART PHILIPPE (109), SCI RELUBE (20), SDC SAINT JOSEPH (432), M/ME SEILLIER-FIOLET LAURENT (113), SCI TOUL SAINT OMER (161), M/ME TROCMET-MACAIGNE MICHEL (109), M. VERDIERE JULIEN (148)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit (5157/8095 tantièmes).

RESOLUTION 5 Désignation du syndic : Candidature du Cabinet SEREINO

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic la Société SEREINO GESTION, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 4 rue Entre Deux Villes, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 752 388 785, titulaire de la carte professionnelle mention "gestion immobilière" n° 707G délivrée par la préfecture de Lille et garanti par la Sté GALIAN à hauteur de 120. 000 € et assurée pour les risques de la responsabilité civile professionnelle après de la compagnie MMA ENTREPRISE sise à Le Mans (72030) 14 Bd Marie et Alexandre Oyon sous le numéro de police 120 137 405.

Le syndic est nommé pour une durée de qui commencera le 2016 pour se terminer le moyennant les honoraires annuels de gestion courante d'un montant de 12 500 € TTC. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.

L'assemblée générale désigne le président de l'assemblée pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Ont voté contre : 32 copropriétaires représentant 3877 tantièmes
Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 1960 tantièmes
M/ME BISARAH JOSEPH (1310), STE DARDELE (110), IND DESCHILDRE (217), M/ME FORTIN-HIOCO ETIENNE (107), M/ME LEMAIRE JEAN (108), MLE VAURETTE NATHALIE (108)
Se sont abstenus : 16 copropriétaires représentant 2258 tantièmes
MME ANCEY-BATAILLE CHANTAL (20), M/ME CARON ERIK (111), M/ME CHARRON PIERRE (115), M/ME DE ROSTOLAN CHISTIAN (113), SCI DU 123 RUE MEUREIN (20), M/ME FALCE PATRICK (115), M/ME HARTER BERNARD (111), M/ME LACOMBE HERVE (111), M. LEBRUN JEAN-PIERRE (109), M/ME LEFEVRE-CARPENTIER BRUNO (172), M/ME MALLET-NEPVEU FRANCOIS (219), MME PISCIA VALERIE (170), M/ME PROUVEZ-DRANSART PHILIPPE (109), M/ME RYCKEBUSCH-FLUCHAIRE PASCAL (221), SDC SAINT JOSEPH (432), MLE VINCENOT ISABELLE (110)
En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (3877/10000 tantièmes).

RESOLUTION 6 Désignation du syndic : Candidature du Cabinet SANDEVOIR
L'assemblée générale prend acte que le Cabinet SANDEVOIR retire sa candidature.

RESOLUTION 7 Désignation du syndic : Candidature du Cabinet COGIM
L'assemblée générale désigne en qualité de syndic la Société COGIM, société à responsabilité limitée au capital 7 622.45 € dont le siège social est sis à 95 Bd Carnot à LILLE, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 419 402 904, titulaire de la carte professionnelle mention "gestion immobilière" n° 689G délivrée par la préfecture de Lille et garanti par la banque CIC NORD OUEST, 33 avenue le Corbusier BP 567 59023 LILLE à hauteur de 400 000 € et assurée pour les risques de la responsabilité civile professionnelle après de la compagnie ALLIANZ 1 Cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX sous le numéro de police 41404407
Le syndic est nommé pour une durée de un an qui commencera le 6 octobre 2016 pour se terminer le 5 octobre 2017 moyennant les honoraires annuels de gestion courante d'un montant de 12 500 € TTC. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.
L'assemblée générale désigne le président de l'assemblée pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Ont voté contre : 20 copropriétaires représentant 2558 tantièmes
Ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 4988 tantièmes
MME ANCEY-BATAILLE CHANTAL (20), M/ME BAUDHUIN GERARD (112), M/ME BISARAH JOSEPH (1310), M/ME CARON ERIK (111), M. CARPENTIER PHILIPPE (170), M/ME CHARRON PIERRE (115), M/ME CHOQUENET-CAMUS BERNARD (108), M/ME CULOT JEAN-FRANCOIS (109), M/ME DE ROSTOLAN CHISTIAN (113), M&ML DEGROOTE (110), IND DESCHILDRE (217), SCI DU 123 RUE MEUREIN (20), MME DURIEUX MARIE-THERESE (109), M/ME FALCE PATRICK (115), M/ME FORTIN-HIOCO ETIENNE (107), M/ME HARTER BERNARD (111), M/ML HOCEPIED-

DUPRETZ (111), M/ME JUNG CHRISTIAN ET ANNIE (111), M/ME LACOMBE HERVE (111), M. LEBRUN JEAN-PIERRE (109), MME LEMAN CHANTAL (111), M/ME MARCADIER ALEX (108), MME MULLIER-HERBOMMEZ VALERIE (110), SCI PAJAN-MANEE (436), M/ME PAUCHET JACQUES (110), M/ME PERARD-LESENECHAL (111), M/ME PETIT JEAN-NOEL (110), SCI TOUL SAINT OMER (161), M. VERCAMBRE BRUNO (114), MLE VINCENOT ISABELLE (110), M/ME VITTU MICHEL (108)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 549 tantièmes
M/ME MALLET-NEPVEU FRANCOIS (219), M/ME RYCKEBUSCH-FLUCHAIRE PASCAL (221), M/ME TROCMET-MACAIGNE MICHEL (109)

En vertu de quoi cette résolution est rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires, soit (2558/10000 tantièmes).

Cependant plus d'un tiers de tous les copropriétaires s'étant prononcés favorablement sur le projet l'assemblée générale peut à la majorité de l'article 24 décide de voter sur cette même question à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Vote de position :
L'assemblée générale décide de voter sur cette résolution à la majorité de l'article 24.

ONT VOTE POUR : tous les copropriétaires présents ou représentés

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés (8095/8095 èmes).

Second vote
L'assemblée générale désigne en qualité de syndic la Société COGIM, société à responsabilité limitée au capital 7 622.45 € dont le siège social est sis à 95 Bd Carnot à LILLE, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 419 402 904, titulaire de la carte professionnelle mention "gestion immobilière" n° 689G délivrée par la préfecture de Lille et garanti par la banque CIC NORD OUEST, 33 avenue le Corbusier BP 567 59023 LILLE à hauteur de 400 000 € et assurée pour les risques de la responsabilité civile professionnelle après de la compagnie ALLIANZ 1 Cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX sous le numéro de police 41404407
Le syndic est nommé pour une durée de un an qui commencera le 6 octobre 2016 pour se terminer le 5 octobre 2017 moyennant les honoraires annuels de gestion courante d'un montant de 12 500 € TTC. A l'issue de celle-ci, les honoraires dus jusqu'au terme du mandat seront calculés au prorata de la période.
L'assemblée générale désigne le président de l'assemblée pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Ont voté contre : 20 copropriétaires représentant 2558 tantièmes
Ont voté pour : 31 copropriétaires représentant 4988 tantièmes
MME ANCEY-BATAILLE CHANTAL (20), M/ME BAUDHUIN GERARD (112), M/ME BISARAH JOSEPH (1310), M/ME CARON ERIK (111), M. CARPENTIER PHILIPPE (170), M/ME CHARRON PIERRE (115), M/ME CHOQUENET-CAMUS BERNARD (108), M/ME CULOT JEAN-FRANCOIS (109), M/ME DE ROSTOLAN CHISTIAN (113), M&ML DEGROOTE (110), IND DESCHILDRE (217), SCI DU 123 RUE MEUREIN (20), MME DURIEUX MARIE-THERESE (109), M/ME FALCE PATRICK (115), M/ME

FORTIN-HIOCO ETIENNE (107), M/ME HARTER BERNARD (111), M/ML HOCEPIED-DUPRETZ (111), M/ME JUNG CHRISTIAN ET ANNIE (111), M/ME LACOMBE HERVE (111), M. LEBRUN JEAN-PIERRE (109), MME LEMAN CHANTAL (111), M/ME MARCADIER ALEX (108), MME MULLIER-HERBOMMEZ VALERIE (110), SCI PAJAN-MANEE (436), M/ME PAUCHET JACQUES (110), M/ME PERARD-LESENECHAL (111), M/ME PETIT JEAN-NOEL (110), SCI TOUL SAINT OMER (161), M. VERCAMBRE BRUNO (114), MLE VINCENOT ISABELLE (110), M/ME VITTU MICHEL (108)

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 549 tantièmes
M/ME MALLET-NEPVEU FRANCOIS (219), M/ME RYCKEBUSCH-FLUCHAIRE PASCAL (221), M/ME TROCMET-MACAIGNE MICHEL (109)

La résolution est donc adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés (4988/7546 èmes).

L'ORDRE DU JOUR EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 h 05

Le président	Le(s) scrutateur(s)	Le secrétaire
Mr CARPENTIER	**Mr VERCAMBRE**	**M. MARQUETTE**
- Philippe CARPENTIER		

Copie certifiée conforme
LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR , en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un delai de DEUX MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale .

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblé Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. ».